

dente, 1^o. que les nonciatures sont reçues & autorisées en Allemagne ; 2^o. que le droit de recevoir un nonce & un envoyé quelconque , est inhérent à la souveraineté territoriale ; 3^o. qu'aucun prince ne doit ni ne peut soumettre les droits de la souveraineté à la décision d'un tribunal de l'empire ; 4^o. qu'il est en droit d'établir de nouveaux évêchés dans ses états ; assurant qu'en cas que les archevêques continuent à molester ses sujets & à usurper une autorité qui ne leur appartient pas , il ne manquera pas de s'occuper incessamment de cette érection. Voici ce *Pro Memorid* que des obstacles toujours renaissans ne m'ont pas permis de traduire plutôt.

„ Quoiqu'on ne puisse donner au décret de la cour impériale du 9 Août de l'année dernière, par lequel on demande à l'Empire un avis relatif à l'affaire des nonciatures, que des vues conformes à l'honneur & à la prospérité de la nation Germanique, & conciliables avec les loix de l'Empire, les capitulations impériales, & la souveraineté territoriale des princes ; néanmoins il a été répandu, non pas de la part de la nation Germanique, ni de la part de l'Eglise d'Allemagne, mais seulement de la part de quelques-uns de Mrs. les archevêques (qui seuls s'étoient donné tant de peine pour porter la chose à ce point) des explications & interprétations préliminaires qui non-seulement sont opposées en plus d'une manière, mais qui peuvent devenir préjudiciables au vrai sens de ce décret, aux intérêts communs & particuliers des états de l'Empire, & qui par là menacent le repos général de l'Allemagne.

Dans cet état des choses, il est très-important de s'accorder sur la question préliminaire. Qu'est-ce qui peut & doit faire, suivant le décret du conseil aulique, l'objet propre & formel de la délibération ?

Il ne peut être ici question du droit des états de l'Empire Germanique, d'avoir auprès de soi un envoyé étranger (sous quelque nom & quelque qualité qu'il se présente), vu que ce droit est inhérent à la nature & à l'essence de la souveraineté.

Mais s'il étoit question des facultés des nonces du